

DROIT DU TRAVAIL

LES CONVENTIONS COLLECTIVES

PLAN

1

- Définition des conventions collectives

2

- Objet des conventions collectives

3

- Les types des conventions collectives

4

- Contenu des conventions collectives

5

- Application des conventions collectives

6

- Valeur des conventions collectives en termes juridique

7

- Révision des conventions collectives



UTICA



1.DÉFINITION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

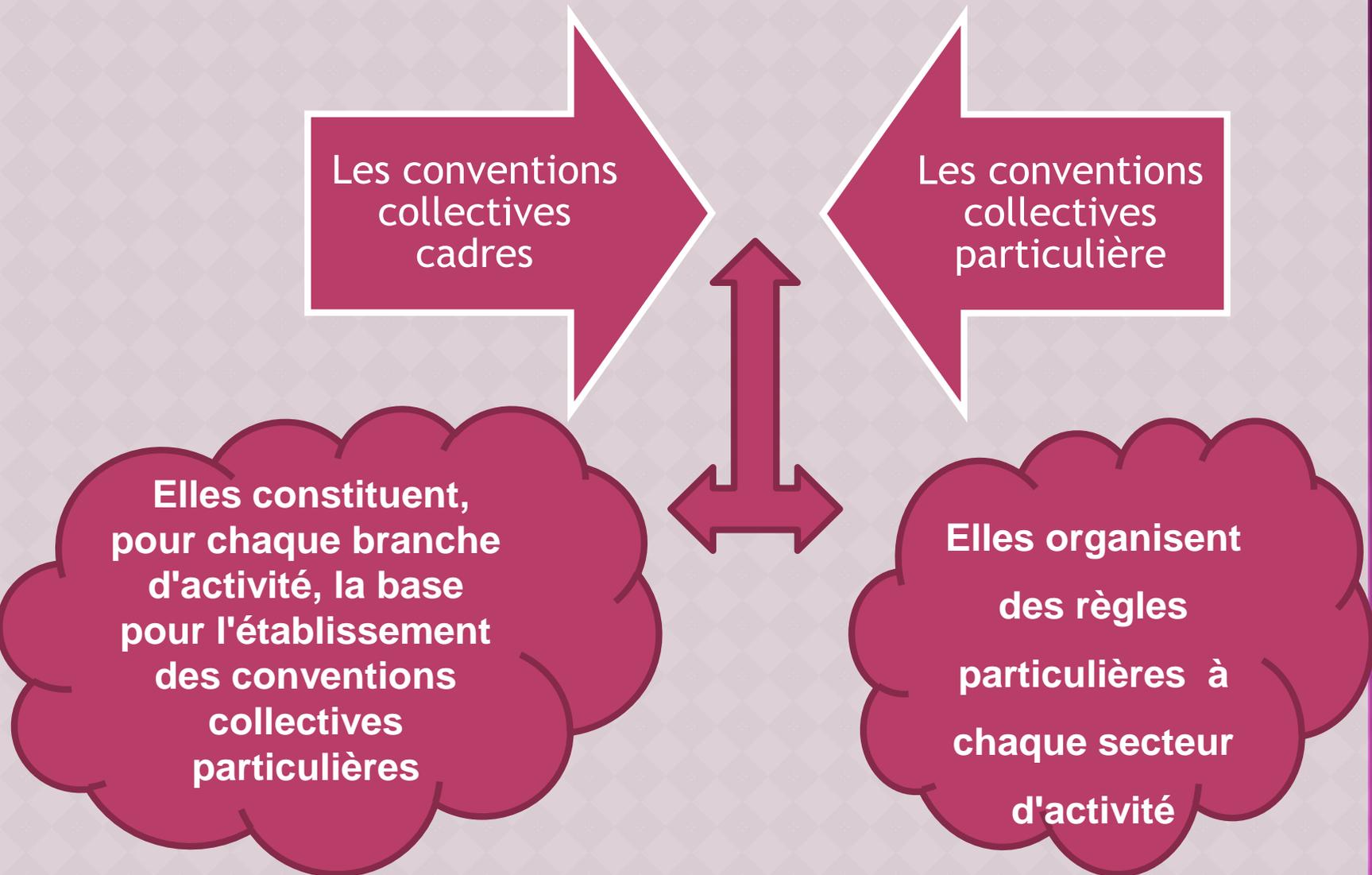
C'est un accord conclu entre **un employeur** (ou un groupement d'employeurs) et une (ou plusieurs) **organisations syndicales** représentatives des salariés. Elle **complète** la législation du travail par des dispositions propres à un champ d'application donné.

2.OBJET DES CONVENTIONS COLLECTIVES

- ◉ Une convention collective **complète** et **améliore** les dispositions du **Code du Travail**. Ainsi, elle peut mettre en place des avantages qui ne sont pas initialement prévus par le Code du Travail, comme les salaires minimaux. Elle peut aussi organiser **des règles particulières** dans les domaines où le Code du Travail n'en a pas fixé de spécifiques au secteur d'activité ou à l'entreprise.



3.LES TYPES DES CONVENTIONS COLLECTIVES :



4. CONTENU DES CONVENTIONS COLLECTIVES (ARTICLE 42 CODE DU TRAVAIL)

- Les conventions collectives, doivent. au moins, contenir des dispositions concernant:
 - a) la liberté syndicale et la liberté d'opinion;
 - b) les salaires applicables par catégories professionnelles et la procédure de classement des travailleurs;
 - c) les conditions d'embauchage et de licenciement des travailleurs.
 - d) le délai-congé;
 - e) les modalités de fonctionnement d'une commission paritaire de régler les difficultés nées de l'application de la convention.



EXEMPLE: CONVENTION COLLECTIVE SECTORIELLE DE L'ÉLECTRICITÉ ET DE L'ÉLECTRONIQUE

- ◉ Prime Aïd Al Adha.
- ◉ Prime de panier.
- ◉ Prime de productivité
- ◉ Prime de la fin d'année
- ◉ Indemnité de départ à la retraite
- ◉ Indemnité de fonctions
- ◉ Indemnité de transport
- ◉ Indemnité de présence



5. APPLICATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES

- La convention collective comporte la mention de son champ d'application (interprofessionnel, branche ou entreprise). : il est donc nécessaire de la comparer avec celui attribué à l'entreprise pour savoir si elle doit appliquer la convention.



5. APPLICATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES

- ◉ Une convention collective doit respecter les fondamentaux du cadre légal. Elle ne peut pas s'en éloigner dans un sens qui serait défavorable aux salariés.
- ◉ Une convention collective peut apporter des points plus favorables que la loi aux salariés d'une entreprise. Dans ce cas, ces points doivent être mis en œuvre



6.VALEUR DES CONVENTIONS COLLECTIVES EN TERMES JURIDIQUE

- ◉ Lorsque la convention collective est publiée au journal officiel par le gouvernement, elle est dite « étendue », ce qui signifie qu'elle prend force de loi.
- ◉ Les règles contenues dans une convention collective prévalent sur celles figurant dans le contrat de travail dès lors qu'elles sont plus favorables au salarié.



6. VALEUR DES CONVENTIONS COLLECTIVES EN TERMES JURIDIQUE

- **Les conventions collectives s'imposent à l'employeur et viennent compléter les règles prévues au sein du Code du travail.**
- **Si toutes les entreprises doivent respecter les dispositions du Code du travail (qui constitue ainsi un socle commun pour tous les salariés), toutes ne sont pas soumises aux mêmes conventions collectives.**
- **Les salariés peuvent donc ne pas avoir les mêmes droits d'une entreprise à l'autre .**

7. RÉVISION DES CONVENTIONS COLLECTIVES

- ◉ **Article 32** La convention collective de travail peut être conclue, soit pour une durée indéterminée, soit pour une durée déterminée ne pouvant excéder cinq ans. A défaut de stipulation contraire, la convention à durée déterminée, qui arrive à expiration, continue à produire ses effets comme une convention collective à durée indéterminée.



7. RÉVISION DES CONVENTIONS COLLECTIVES

- ◉ **Article 33** La convention collective de travail à durée indéterminée peut toujours cesser au gré de l'une des parties, et à son égard seulement, à charge pour elle de notifier, au moins un mois à l'avance, sa volonté à toutes les autres parties au contrat.



RÉSUMÉ

- ◉ La convention collective:
- ◉ Un accord conclu entre **un employeur** (ou un groupement d'employeurs) et une (ou plusieurs) **organisations syndicales**.
- ◉ Une convention collective **complète** et **améliore** les dispositions du **Code du Travail**.
- ◉ Elle organise **des règles particulières** à chaque secteur d'activité en termes de (primes; congés ; période d'essai..)
- ◉ Elle prend force de loi lorsque elle est publiée au journal officiel.